



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3^e catégorie

Demandeur : L'Association OGEC de l'école privée Saint-Sauveur représentée par Madame Claire BELLOIR en tant que présidente.

Manifestation : KERMESSE samedi 22 juin 2024

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu la demande présentée le 11 avril 2024 par l'Association OGEC de l'école privée Saint-Sauveur à Lohéac représentée par Madame Claire BELLOIR, présidente de l'association.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la Santé publique,
- Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association OGEC représentée par Madame Claire BELLOIR, présidente, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^e catégorie :

Le samedi 22 juin 2024 de 11h00 à 00h00
Au terrain des sports situé à Lohéac

A charge pour l'Association de l'OGEC représentée par Madame Claire BELLOIR, de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Gendarmerie de PIPRIAC,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 15 avril 2024,

LE MAIRE,
Patrick BERTIN,

